

Montréal, le 5 novembre 2010

**Par courriel**

ACEF de l'Outaouais  
Me Stéphanie Lussier  
788, rue Galt  
Montréal (Québec) H4G 2P7

**Objet :                    Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité  
pour l'année tarifaire 2011-2012  
Dossier de la Régie : R-3740-2010**

---

Chère consœur,

Nous vous transmettons, avec la présente, la demande de renseignements no. 1 que la Régie adresse à l'ACEFO relativement au dossier mentionné en titre.

Conformément à la décision D-2010-108, les réponses à cette demande de renseignements devront nous parvenir **d'ici 12h, le 15 novembre 2010.**

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/as

P.j.

c.c.    Tous les participants.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) :  
DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ  
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2011-2012**

---

**ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES**

**1. Référence :** Pièce C-8-5, ACEFO, page 7.

**Préambule :**

*« Pour ce qui est du critère de seuil de la dépense, l'Acef trouve que 2 M\$ est un seuil trop bas et il devrait être reconsidéré à la hausse. L'Intervenante propose un montant correspondant à la moyenne des dépenses projetées en 2011 pour tous les éléments spécifiques recensés.*

*Pour ce qui est des critères de reclassification vers les activités de base, l'Acef recommande de leur ajouter des critères quantitatifs en lien avec la durée de l'activité ou du projet et l'ampleur de l'instabilité des coûts. Cela conduit à ne reclasser vers les activités de base que les éléments que les projets qui n'ont pas de fin ou dans la fin se trouve dans le long terme et ceux dont les couts varieront à l'intérieur d'un tunnel bien défini et bien précis. »*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez quantifier et justifier le seuil minimal pour un nouvel élément spécifique.
- 1.2 Veuillez chiffrer et justifier les critères quantitatifs de reclassement en lien avec la durée et l'ampleur de l'instabilité des coûts.